

**Manuel à l'intention
des administrateurs, conseillers
et enseignants —
ÉTUDES
PROFESSIONNELLES
ET TECHNOLOGIQUES**

Annexe C

**La santé et la sécurité
dans le contexte des ÉPT**

2005

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	C-3
LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LE PROGRAMME DES ÉPT	C-5
La santé et la sécurité, compétences de base.....	C-5
La santé et la sécurité, résultats d'apprentissage.....	C-5
La sécurité, un paramètre de cours.....	C-6
LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LE MILIEU D'APPRENTISSAGE DES ÉPT	C-7
Prévention : Éviter les accidents.....	C-7
Gestion des risques.....	C-7
Plan d'intervention.....	C-11
Intervention : Quoi faire en cas d'accident.....	C-14
Blessure.....	C-14
Déversement de matières dangereuses.....	C-15
Incendie.....	C-15
Fuite de gaz naturel ou de propane.....	C-15
Suivi : Enquêter et faire rapport après un accident.....	C-15
SOURCES D'APPUI : RÉGLEMENTATION, SURVEILLANCE ET CONSULTATION	C-17
Législation et réglementation.....	C-17
Rôles et responsabilités des principaux intervenants.....	C-17
Diligence raisonnable.....	C-19
APPENDICES	
Appendice 1 : Composition du programme de santé et de sécurité.....	C-20
Appendice 2 : Santé, sécurité et dangers dans les domaines des ÉPT.....	C-21
Appendice 3 : Modèle de liste de contrôle en matière de santé et de sécurité.....	C-22
Appendice 4 : Mesures d'ingénierie.....	C-30
Appendice 5 : Équipement de protection individuelle.....	C-31
Appendice 6 : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.....	C-34
Appendice 7 : Transport des marchandises dangereuses.....	C-37
Appendice 8 : Aperçu de la législation et des principaux intervenants en matière de santé et de sécurité dans le programme des ÉPT.....	C-39
Appendice 9 : Diligence raisonnable dans une classe d'ÉPT : Création d'un milieu de travail sûr.....	C-40

Les renseignements et recommandations que renferme la présente annexe sont d'ordre général et ne sauraient se substituer aux conseils d'experts dans des cas particuliers.

OBJET

La présente annexe se veut un ouvrage de référence auquel se reporter pour cerner les principales questions et mesures législatives concernant la santé et la sécurité dans les milieux d'apprentissage des ÉPT. Elle est destinée à aider les enseignants et les administrateurs des autorités scolaires à :

- comprendre comment le programme des ÉPT aborde la sécurité;
- examiner les pratiques de sécurité en place dans les milieux d'apprentissage des ÉPT, à l'école et hors campus;
- élaborer et maintenir un programme de santé et de sécurité efficace;
- planifier la création ou l'actualisation de milieux d'apprentissage des ÉPT;
- planifier des activités de perfectionnement professionnel et de formation en cours d'emploi se rapportant à la santé et à la sécurité.

Se reporter à
l'appendice 1 :
*Composition du
programme de santé
et de sécurité.*

Les renseignements fournis sont centrés sur les principaux éléments de tout programme de santé et de sécurité efficace, soit sur :

- *la prévention*, à savoir ce qu'on fait pour éviter les accidents ou en réduire le nombre (mise en place d'un programme de sécurité et d'installations sûres, respect des précautions d'usage);
- *l'intervention*, à savoir ce qu'on fait en cas d'accident pour limiter les atteintes aux personnes touchées;
- *le suivi*, à savoir ce qu'on fait pour déterminer les causes de l'accident et les mesures correctives indiquées.

Les programmes et les règles de sécurité en place dans les écoles appuient la mise en œuvre du programme des ÉPT, ainsi que des autres programmes scolaires, telles les sciences et l'éducation physique. À mesure que l'élève gagne de l'autonomie et apprend à maîtriser les outils qu'il emploie, il adopte, face à la sécurité des autres et à sa propre sécurité, un comportement qui se transposera dans sa vie personnelle et professionnelle à l'âge adulte. Le sens de la prudence et les bonnes habitudes s'acquièrent au fil d'un enseignement structuré et par l'intégration des règles de sécurité à l'apprentissage quotidien. La réussite du programme de santé et de sécurité dépend de la coopération des élèves, de même que de la compréhension et de l'intervention active des enseignants, des administrateurs et des conseils scolaires.

À titre d'employeurs, les conseils scolaires sont tenus d'assurer à leurs employés et à ceux dont ces derniers ont la charge un lieu de travail et d'apprentissage conforme à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Ils doivent en outre veiller à ce que leurs employés :

- soient conscients de leurs responsabilités;
- aient conscience des dangers associés à leur travail;

- soient en mesure d'exécuter leur travail en toute sécurité;
- soient formés aux mesures qui assureront leur propre sécurité.

Pour établir des politiques et un programme de santé et de sécurité efficaces, il faut tenir compte des installations et de l'équipement, de la planification de l'enseignement, de la gestion de la classe et du principe de la diligence raisonnable dans une optique personnelle, professionnelle et économique.

Optique personnelle

- Possibilité – Acquisition, par l'individu, d'assurance quant à la façon d'agir pour limiter les accidents et d'intervenir avec efficacité en cas d'accident, ainsi que face à ses droits et responsabilités quant à la sécurité des autres et à la sienne.
- Défi – Adaptation au bien-être physique, psychologique et social – présent et futur – de l'individu à la suite d'un accident.

Optique professionnelle

- Possibilité – Création d'une équipe vouée à assurer la sécurité et la santé des autres et de ses propres membres.
- Défi – Difficulté pour les enseignants de gérer les nombreuses variables entrant en jeu, à savoir ce que les élèves savent, les outils qu'ils doivent apprendre à manier et leurs relations avec les autres.

Optique économique

- Possibilité – Création de milieux de vie plus sains et de milieux de travail plus productifs, possibilité de réattribuer des ressources servant jusque-là à limiter les dommages à des projets susceptibles de stimuler la croissance économique.
- Défi – Coûts directs d'un accident pour l'individu et son employeur, et coûts indirects à long terme pour l'individu, sa famille et la société dans son ensemble, en raison de la réduction du potentiel de l'individu et des débouchés à sa portée.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LE PROGRAMME DES ÉPT

Le programme des ÉPT aborde la sécurité et la gestion des risques en indiquant les éléments précis qui doivent être en place pour permettre un apprentissage sûr, de même que les résultats d'apprentissage qui exigent un sens de la prudence et la démonstration de l'utilisation des précautions d'usage.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, COMPÉTENCES DE BASE

Se reporter à la section A du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT* :

Raison d'être et philosophie du programme.

L'élève est censé devenir plus apte à démontrer les compétences de base à mesure qu'il progresse dans chaque domaine et dans chaque cours. Le « sens des responsabilités » qui fait partie des compétences de base qu'il est censé acquérir, et qui est défini dans *Compétences de base : Tableau de référence*, suppose qu'il reconnaisse et adopte les précautions d'usage pour lui-même et pour les autres. L'enseignant doit observer et évaluer ces comportements dans tous les cours des ÉPT.

L'évaluation du rendement de l'élève et de sa capacité grandissante de se prendre en main et de travailler en équipe dans un milieu sûr se fait par l'observation de sa façon d'agir face à ses collègues, à l'enseignant et à d'autres personnes tandis qu'il accomplit les tâches qu'il doit exécuter pour répondre aux exigences du cours.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Se reporter au *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*.

Les résultats d'apprentissage se rapportant à la santé et à la sécurité font partie intégrante du programme des ÉPT.

Se reporter au *Guide d'implantation et des normes des ÉPT – Adaptation au travail*.

De plus, les cours d'Adaptation au travail indiqués ci-dessous mettent expressément l'accent sur l'acquisition de compétences relatives à la sécurité au travail :

- CTR1210 – Sécurité personnelle
- CTR2210 – Pratiques de sécurité au travail
- CTR3210 – Gestion de la sécurité au travail.

Se reporter au *Guide d'implantation et des normes des ÉPT – Santé communautaire*.

Certains cours de Santé communautaire offrent en outre la possibilité d'une reconnaissance des acquis en secourisme. Ce sont :

- CMH2120 – Secourisme et RCR
- CMH2130 – Secourisme et sports 1
- CMH3120 – Secourisme et RCR 2

LA SÉCURITÉ, PARAMÈTRE DE COURS

Se reporter à l'annexe B :
*Définition des milieux
d'apprentissage pour les
ÉPT – Paramètres des
domaines et cours.*

Les paramètres des cours décrivent les éléments requis – notamment, les installations, l'équipement et les compétences professionnelles que doit avoir l'enseignant – pour favoriser un bon apprentissage.

L'acquisition des compétences entrant en jeu dans certains cours peut poser un risque plus grand, en raison soit du genre d'équipement employé, soit du type de rendement escompté, telle l'exécution de travail pour des clients. Dans ce cas, les responsables de la prestation du programme peuvent avoir besoin d'une formation complémentaire en ce qui concerne les mesures de sécurité qui s'imposent.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LE MILIEU D'APPRENTISSAGE DES ÉPT

PRÉVENTION : ÉVITER LES ACCIDENTS

Gestion des risques

La gestion des risques oblige à détecter, évaluer et limiter les dangers pour la santé, ainsi que les dangers d'autre nature. Selon les lois provinciales, l'administration scolaire et les enseignants sont tenus de prendre des mesures pour repérer les dangers et les limiter le plus possible.

Détection des dangers

Peut poser un danger dans toute situation ou pratique susceptible de causer une maladie, une blessure ou l'endommagement de biens. Le tableau qui suit résume des dangers courants dans les classes des ÉPT.

Type de danger	Causes usuelles
Biologique : <ul style="list-style-type: none">• bactéries• moisissures• virus• parasites	hygiène et tenue des locaux inadéquates; contact avec des liquides organiques; systèmes de climatisation et de chauffage mal entretenus
Chimique : <ul style="list-style-type: none">• matières inflammables• substances toxiques• réactifs• matières corrosives	produits chimiques sous la forme de solides, de liquides, de vapeur, de brouillard ou de fumée propres à nuire à un organe lorsque ingérés, absorbés, inhalés ou injectés
Ergonomique : <ul style="list-style-type: none">• force excessive• répétition excessive• défaut de posture• mauvais éclairage	claquages musculaires et entorses; éclairage inadéquat; poste de travail mal conçu
Physique : <ul style="list-style-type: none">• coupures et contusions• fractures• brûlures et engelures• choc électrique• perte auditive	impact d'un projectile ou d'un objet en chute; pression excessive, extrêmes de température, courant électrique, rayonnements ou bruit
Autre	stress lié au travail et difficultés personnelles

Le tableau qui suit indique les domaines des ÉPT où le risque est plus grand.

Se reporter à l'appendice 2 : *Santé, sécurité et dangers dans les domaines des ÉPT.*

Domaines des ÉPT	Biologique	Chimique	Ergonomique	Physique	Autre
★ Adaptation au travail					
Agriculture	X	X	X	X	
Alimentation		X	X	X	
★ Design			X		
Électrotechnologies		X	X	X	
Énergie et mines	X	X	X	X	
★ Entreprise et innovation					
Fabrication		X	X	X	
★ Faune					
Foresterie	X	X	X	X	
Gestion et marketing				X	
Logistique			X	X	
Mécanique		X	X	X	
Mode			X	X	
Santé communautaire	X				X
Soins esthétiques		X	X		
Technologie des communications		X	X		
Technologies de la construction		X	X	X	
★ Tourisme					
Traitement de l'information			X		X

★ Les dangers varient selon le type de programme et le contexte de l'apprentissage hors campus.

On peut détecter les dangers en faisant :

- une inspection, officielle ou non, des laboratoires;
- l'analyse des accidents survenus et de ceux qu'on a évités de peu;
- une analyse des tâches;
- un examen des étiquettes et des fiches signalétiques des produits;
- l'étude des recommandations des fabricants d'équipement et d'outils;
- un examen des préoccupations exprimées par les élèves participant à une tâche précise.

Par principe, il faudrait enseigner à chaque élève à reconnaître les dangers associés à son travail, à les signaler et à prendre les précautions qui s'imposent pour éviter les accidents.

Se reporter à l'appendice 3 : *Modèle de liste de contrôle en matière de santé et de sécurité.*

L'un des moyens les plus efficaces de repérer les situations dangereuses est d'inspecter régulièrement la classe ou le laboratoire. Cette inspection aidera à déterminer :

- les préoccupations relatives à la tenue des locaux;
- les anomalies de l'équipement;
- les problèmes se rapportant à l'éclairage, au chauffage et à la ventilation;
- les modifications de la manière de procéder qui sont susceptibles de nuire à la santé et à la sécurité;
- les mesures correctives qui auraient déjà dû être apportées.

Les accidents sont, de nature, perturbateurs et peuvent causer des blessures ou endommager des biens. Les élèves peuvent ne pas songer à signaler les incidents où personne n'a été blessé ni aucun bien, endommagé. Toutefois, ces accidents évités de justesse pourraient se concrétiser dans l'avenir. Il importe donc d'en prendre note et d'apporter les mesures correctives nécessaires.

L'analyse des travaux de laboratoire suppose l'examen de l'interaction des élèves, du milieu dans lequel ces derniers travaillent et de l'équipement et du matériel qu'ils emploient. Elle permet aux enseignants de déterminer :

- les connaissances et les habiletés que l'élève doit avoir pour exécuter une tâche, un procédé ou une opération donné en toute sécurité;
- les actes et les situations qui ne répondent pas aux normes, et les mesures offrant un moyen efficace de modifier :
 - le comportement de l'élève;
 - l'état du laboratoire ou de l'atelier ou les façons de procéder qu'on y emploie.

Évaluation des dangers

L'évaluation d'un danger consiste à en coter l'importance et l'imminence pour ensuite prendre les mesures qui conviennent. Il faudrait parer aux pires dangers d'abord. Pour cela, il faut se pencher sur :

- les effets possibles du danger détecté, à court et à long terme, sur les enseignants et sur les élèves;
- les moyens de le supprimer;
- les moyens de protéger les personnes;
- les moyens de limiter, voire d'éliminer l'exposition des personnes au danger en question.

Limitation des dangers

On peut limiter les dangers détectés et évalués par :

- des mesures administratives efficaces, à savoir des mesures visant principalement l'observation des politiques et des règlements, la supervision et l'enseignement en classe. Dans une classe bien gérée, l'enseignant s'efforce :

Se reporter à
l'appendice 4 : *Mesures
d'ingénierie.*

Se reporter à
l'appendice 5 : *Équipement
de protection individuelle.*

Se reporter à
l'appendice 6 : *Système
d'information sur les
matières dangereuses
utilisées au travail.*

- de donner des directives adéquates concernant la façon usuelle de procéder en laboratoire, le mode d'exécution d'une tâche et le fonctionnement de l'équipement;
- de mettre en place des mesures d'hygiène appropriées;
- de planifier un déroulement sûr des activités;
- d'établir l'horaire de manière à éviter qu'il y ait trop d'élèves qui utilisent les installations en même temps;
- de repérer et d'obtenir des matières moins toxiques et moins nuisibles pour l'élève et pour l'environnement;
- de repérer et de commander de l'équipement qui satisfait aux normes de sécurité acceptées et même les dépasse;
- des mesures d'ingénierie, à savoir des mesures axées sur les systèmes qui aident à éliminer les matières dangereuses ou à protéger contre un danger connu. Cela peut supposer, par exemple, la mise en place de systèmes de ventilation, d'équipement de dépoussiérage et d'extraction des fumées, ainsi que de dispositifs de protection;
- l'emploi d'équipement de protection individuelle, à savoir le port de vêtements et d'accessoires destinés à limiter le risque de maladie ou de blessure, en protégeant les yeux et le visage, l'ouïe, la tête et les cheveux, les pieds, les mains et l'appareil respiratoire. Au moment de choisir l'équipement de protection individuelle qui convient, il faut chercher à :
 - appairer le type et les caractéristiques de l'équipement au type et à l'ampleur du danger;
 - obtenir de l'équipement qui ne nuira pas au rendement de l'élève;
 - obtenir de l'équipement approuvé et facile à entretenir.

Il est à noter que l'emploi d'équipement de protection individuelle n'élimine pas la nécessité des autres mesures de limitation, telle la substitution d'un produit moins dangereux, l'évacuation des fumées nocives, l'extraction des particules de poussière et l'emploi de dispositifs de protection de l'équipement.

Les moyens employés à l'école pour limiter les dangers doivent également prendre en compte la gestion des produits chimiques. Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) vise à garantir que les travailleurs reçoivent des renseignements exacts et complets sur les matières dangereuses qu'ils emploient et que ces renseignements servent à créer un milieu de travail sûr. Comme tous les travailleurs du milieu scolaire sont tenus de respecter les exigences du SIMDUT, les politiques et les renseignements s'y rapportant concernent :

- les administrateurs scolaires;
- les enseignants, particulièrement en sciences, en ÉPT et en arts;
- les aides et les adjoints à l'enseignement de ces matières;
- le personnel responsable du nettoyage et du fonctionnement des installations;
- le personnel de secrétariat et de bureau.

Bien que les élèves ne soient pas considérés comme des travailleurs du milieu scolaire, il importe qu'ils connaissent et observent, eux aussi, les dispositions du SIMDUT.

Se reporter à
l'appendice 7 : *Transport
des marchandises
dangereuses.*

Autre considération très importante pour la planification des moyens de limiter les dangers, quiconque intervient dans la manutention, la demande de transport ou le transport de marchandises dangereuses au Canada doit satisfaire aux exigences du règlement d'application de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* adoptée pour promouvoir la sécurité du public en pareil cas.

Les marchandises dangereuses les plus susceptibles d'être transportées par les véhicules ou le personnel d'un système scolaire sont les produits chimiques employés dans le cadre de l'enseignement, les nettoyants et autres produits d'entretien, des solvants, des produits pétroliers, des peintures et divers résidus chimiques. Le personnel scolaire indiqué ci-dessous devrait, en conséquence, bien connaître le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* :

- administrateurs scolaires;
- enseignants responsables de secteurs techniques;
- techniciens de laboratoire;
- exploitants des installations.

Plan d'intervention

Une planification efficace peut atténuer beaucoup les répercussions d'un accident. Elle assure en outre qu'on a à sa disposition, le moment venu, les ressources nécessaires pour faire face à l'imprévu.

Les élèves et les enseignants du programme des ÉPT doivent être prêts à intervenir en cas d'urgence. Pour être efficace, le plan d'intervention devrait :

- reposer sur un ensemble de procédures clairement définies et comprises;
- prévoir l'affichage, bien en vue, des numéros de téléphone des services de secours locaux;
- définir la marche à suivre pour obtenir de l'aide extérieure et préciser où l'afficher;
- comporter un plan d'évacuation en cas d'incendie, de déversement de produits chimiques ou de fuite de gaz;
- assurer l'existence de fournitures de premiers soins facilement accessibles;
- faire en sorte que les personnes concernées aient une connaissance pratique de l'application des techniques de secourisme.

Plan de secourisme

Conformément à la politique du conseil scolaire, chaque école doit élaborer un plan de secourisme adapté aux blessures ou atteintes aiguës qui peuvent se produire à l'intérieur de son périmètre. Ce plan devrait fournir à tout enseignant participant à la prestation du programme des ÉPT les indications nécessaires pour :

- déterminer les blessures ou atteintes aiguës susceptibles de se produire dans son secteur de responsabilité.
Ces renseignements peuvent se fonder sur le travail effectué dans le secteur et sur les types et la fréquence des blessures ou atteintes survenues antérieurement;
- comprendre son rôle et ses responsabilités en matière de sécurité.
Tout le monde, à l'école, doit connaître son propre rôle en ce qui a trait à la mise en œuvre du plan de secourisme;
- cerner et obtenir la formation appropriée, compte tenu des blessures ou atteintes aiguës pouvant se produire dans son secteur. À tout le moins, la formation offerte devrait faire en sorte que l'enseignant ait facilement accès à une personne compétente en secourisme.
La formation requise varie selon le domaine des ÉPT. Les écoles situées loin des services de secours doivent avoir sur place des personnes qui ont les compétences voulues pour stabiliser un blessé qui devra être transporté à un hôpital de soins intensifs de courte durée;
- pourvoir son secteur du matériel de secourisme approprié, compte tenu des blessures ou atteintes aiguës susceptibles de s'y produire et de la proximité des services de secours. Il faut, à tout le moins, prévoir une trousse de secours de base renfermant le nécessaire précisé par l'agence responsable des normes et de la formation au secourisme.
Le matériel de secourisme nécessaire varie considérablement selon le domaine des ÉPT. Au minimum, il devrait se trouver dans tous les lieux de travail une forme quelconque de trousse de secourisme de base. Dans les endroits éloignés des services de secours, il appartient à l'école de fournir l'équipement nécessaire pour apporter les premiers secours;
- intervenir en cas de blessure ou d'atteinte aiguë son secteur de responsabilité.
La procédure doit détailler ce qu'il faut faire sur-le-champ. Les écoles peuvent communiquer avec les autorités locales du secteur de la santé pour obtenir leur aide;
- tenir un registre des blessures ou atteintes aiguës se produisant dans son secteur. Ce registre doit contenir, à tout le moins, le nom de la personne blessée ou atteinte, le nom et les titres de compétences de la personne apportant les premiers secours, une description de la blessure ou de l'atteinte, le moment et le lieu où elle s'est produite, ainsi qu'une description de ses causes et des mesures prises pour empêcher qu'un cas semblable ne se produise dans l'avenir. Il faut le garder trois ans.
On a besoin d'un registre de la sorte pour avoir les données pertinentes pour l'examen du programme;

- revoir ses compétences en secourisme dans le contexte des ÉPT tous les trois ans ou chaque fois qu'on apporte des modifications importantes au milieu dans lequel se fait l'apprentissage.

Il importe de revoir périodiquement les compétences disponibles pour apporter les premiers secours dans le contexte des ÉPT afin de s'assurer de leur efficacité et de cerner toute possibilité d'amélioration. Il faudrait laisser aux enseignants participant à la prestation du programme des ÉPT une certaine marge de manœuvre quant à la façon dont ils exécutent cet exercice, tout en veillant à ce qu'ils y procèdent périodiquement.

Prévention et extinction des incendies

Il y a plus de risques d'incendie dans une installation servant aux ÉPT que dans celles qu'on emploie pour d'autres matières, en raison de la nature de beaucoup des activités menées dans le cadre du programme. Des combustibles comme le papier, le plastique, le bois, la peinture, les chiffons gras, les solvants de nettoyage et les agents oxydants utilisés pour favoriser la combustion sont des articles courants dans les laboratoires d'ÉPT. Plusieurs activités comportent également d'autres facteurs de risque comme une flamme nue, des étincelles et la possibilité d'un défaut de l'équipement électrique ou de dispositifs de chauffage.

On peut prévenir les incendies en éliminant les sources de combustible et les causes possibles d'inflammation par un bon entretien, l'entreposage adéquat des matières et produits utilisés et le bon emploi de l'équipement.

Les incendies ne présentent pas tous les mêmes caractéristiques. Il importe donc de savoir les classer et de connaître le type d'extincteur recommandé dans chaque cas.

- Les feux de classe A sont des feux de matières courantes, tels le bois, le papier, le caoutchouc et la plupart des plastiques. On peut les éteindre en abaissant la température des matières en combustion au-dessous du point d'inflammation par aspersion d'eau ou par étouffement du foyer au moyen d'un extincteur à poudre ou à neige carbonique.
- Les feux de classe B sont des feux alimentés par un liquide inflammable, un gaz ou une graisse. La meilleure façon de les éteindre est de limiter l'apport d'air de combustion. Les poudres chimiques, la neige carbonique et la mousse sont les agents extincteurs recommandés dans ce cas. Il n'est pas conseillé d'employer de l'eau, car, à moins d'être aspergée sous forme de brouillard, elle tend à propager l'incendie.

- Les feux de classe C sont surtout causés par un mauvais usage ou un défaut d'appareils électriques. La première chose à faire dans ce cas est de couper l'alimentation électrique. Seuls les extincteurs de classe C sont recommandés pour combattre ce type de feu.
- Les feux de classe D sont des feux de métaux combustibles comme le magnésium, l'aluminium en poudre et le zinc. Dans ce cas, du sable sec ou un extincteur de classe D peut servir à étouffer le foyer.

Dégagement de substances dangereuses

Vu les dommages que le dégagement de substances dangereuses peut causer à l'environnement et les dangers qu'il présente pour la santé et le bien-être des gens, il faudrait avoir en place un plan approprié.

S'il se produit un déversement important hors campus, les personnes en cause sont tenues de le signaler aux autorités compétentes sans délai, règle générale en communiquant avec la Pollution Emergency Response Team, à savoir l'équipe d'intervention d'urgence, au 1 (800) 222-6514, ou en faisant le 911.

Il faut par ailleurs contenir et nettoyer le plus rapidement possible tout déversement mineur se produisant en laboratoire ou en atelier. À cette fin, on gardera à portée de la main une trousse de nettoyage comportant ce qui suit :

- sac de granulat absorbant;
- matériaux de retenue;
- agents neutralisants;
- sacs à ordures;
- poubelles en plastique;
- lunettes à coques étanches et respirateur;
- gants de latex, combinaisons et bottes de caoutchouc;
- balai et porte poussière.

INTERVENTION : QUOI FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

Blessure

Lorsqu'il se produit un accident, il importe d'agir rapidement tout en prenant le temps d'évaluer la gravité de la blessure ou de l'accident et la possibilité d'empirer les choses. Il faut :

- prendre charge de la situation par des techniques de gestion efficaces;
- s'assurer qu'on prend soin de la ou des personnes blessées;
- veiller à ce qu'il ne se produise pas d'autre blessure ni dommage;
- appeler des secours.

Déversement de matières dangereuses

S'il se produit un déversement majeur, il faut avertir les autres, évacuer la zone et signaler l'incident aux autorités compétentes en faisant le 911 ou le numéro du service des incendies.

En cas de déversement mineur, il faut :

- interdire l'accès à la zone où s'est produit le déversement;
- obtenir de l'aide;
- contenir le déversement;
- le nettoyer.

Il faut par ailleurs, avant d'entreprendre le nettoyage, se reporter à la fiche signalétique du produit en cause, pour voir quelle est la méthode recommandée. Il faut traiter toutes les matières ramassées, ainsi que le granulât absorbant utilisé et les vêtements contaminés, de la même façon que le produit déversé et en disposer dans un contenant clairement étiqueté, comme on le fait pour celui-ci.

Incendie

Règle générale, quand il se déclare un incendie, il faut :

- dès qu'on aperçoit de la fumée ou un foyer d'incendie, évacuer la zone et isoler l'incendie en fermant les portes;
- informer l'enseignant ou l'administration;
- déclencher l'alarme la plus proche;
- s'il s'agit d'un petit incendie confiné, essayer de l'éteindre au moyen de l'extincteur approprié.

Fuite de gaz naturel ou de propane

Le propane est plus lourd que l'air et peut, lorsqu'il y a une fuite, se répandre dans le système de ventilation ou d'égout. S'il arrivait qu'il prenne feu, l'incendie se répandrait rapidement et pourrait, en milieu clos, causer une explosion. Aussi faut-il, quand on détecte une fuite :

- évacuer la zone;
- repérer et stopper la fuite si possible;
- couper l'alimentation aux appareils électriques;
- avertir le personnel compétent;
- amener toute victime à un endroit où il y a de l'air frais et, s'il y a lieu, procéder à une réanimation cardiorespiratoire (RCR).

SUIVI : ENQUÊTER ET FAIRE RAPPORT APRÈS UN ACCIDENT

Le but principal de l'enquête n'est pas de découvrir qui est à blâmer, mais plutôt de repérer les causes de l'accident ou d'un incident qui aurait pu être dangereux afin de prendre les mesures correctives nécessaires pour empêcher qu'une situation semblable ne se produise dans l'avenir.

L'enquêteur doit :

- se faire une idée d'ensemble de ce qui est arrivé;
- déterminer les circonstances qui ont favorisé l'accident;
- examiner les indices physiques, tels l'équipement et le matériel;
- prendre des photos et, s'il y a lieu, recueillir et conserver toute preuve tangible;
- s'entretenir avec les personnes directement en cause et, le cas échéant, avec les témoins, en obtenant, s'il y a lieu, des déclarations écrites;
- cerner les causes et déterminer les mesures correctives appropriées;
- tenir un registre des incidents et des mesures correctives qui ont été prises, conformément à la politique de l'école ou du conseil.

SOURCES D'APPUI : RÉGLEMENTATION, SURVEILLANCE ET CONSULTATION

Se reporter à
l'appendice 8 : *Aperçu
de la législation et des
principaux intervenants en
matière de santé et de
sécurité dans le
programme des ÉPT.*

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

La santé et la sécurité des gens et l'environnement sont protégées par la loi. Tous les travailleurs ont le droit d'être informés des matières dangereuses avec lesquelles ils peuvent venir en contact, d'être protégés contre les blessures et autres atteintes qui peuvent en découler et de recevoir les soins et l'attention nécessaires s'ils subissent un accident.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX INTERVENANTS

La mise en œuvre d'un programme de santé et de sécurité efficace exige la collaboration et l'appui de tous les responsables du milieu d'apprentissage, de l'élaboration du programme d'études et de la prestation de l'enseignement, autrement dit, de la collectivité éducative comme des ministères et organismes gouvernementaux qui sont chargés de divers aspects de la santé et de la sécurité.

Alberta Education :

- travaille en collaboration avec les conseils scolaires à l'établissement de politiques et directives sur la sécurité à l'école;
- prend, au besoin, des mesures législatives et diffuse des renseignements en expliquant la pertinence pour les écoles;
- indique les activités comprises dans le programme d'études qui peuvent être dangereuses.

Le conseil scolaire :

- élabore une politique de sécurité en collaboration avec les éducateurs compétents;
- veille à sa conformité avec les règlements et codes en vigueur;
- en facilite la mise en œuvre;
- demande ou dirige l'exécution d'enquêtes sur la santé et la sécurité;
- prévoit et gère des fonds suffisants pour l'aménagement et le maintien d'un milieu sûr et sain;
- s'assure que les exigences des organismes responsables de la santé et de la sécurité au travail, de la prévention des incendies et des normes du bâtiment sont respectées dans les écoles et dans les autres lieux de travail relevant de ses compétences;
- fournit le matériel et l'équipement nécessaire pour assurer le respect de normes adéquates en matière de santé et de sécurité;
- établit des modalités pour surveiller la mise en œuvre de la politique de sécurité et guider la tenue d'enquête, s'il y a lieu.

Le directeur général des écoles :

- formule la politique du conseil scolaire et veille à sa mise en œuvre;
- communique cette politique, et en particulier les normes minimales qu'elle établit, au personnel scolaire, aux élèves, aux parents et au public;
- instaure un système de surveillance de l'efficacité de la politique et des règles de sécurité dans les écoles;
- prend des mesures correctives au besoin;
- établit une procédure d'appel qui déborde le milieu local et met en cause des organismes gouvernementaux, ce qui peut mener à une intervention locale ou gouvernementale;
- s'assure qu'il y a, dans chaque école, un enseignant breveté ou un membre du personnel de soutien qui est formé aux premiers secours et aux soins d'urgence.

La direction de l'école :

- offre des programmes éducatifs et des ressources pédagogiques qui favorisent l'acquisition d'habitudes et de comportements contribuant à la sécurité;
- nomme un responsable de la coordination des programmes et ressources de santé et de sécurité à l'école;
- tient un registre exact des accidents survenus à l'école et des suites données;
- donne des directives aux enseignants concernant la supervision de la sécurité des élèves et les infractions en la matière, et les appuie sous ce rapport;
- cerne les situations qui peuvent présenter des dangers et met en place des modalités et règles de sécurité pour y remédier;
- veille à ce que l'école soit représentée au sein des comités de sécurité appelés à prendre part aux inspections de sécurité;
- fait régulièrement des inspections de sécurité ou en facilite la tenue;
- s'assure que les enseignants communiquent aux élèves les consignes de sécurité qui s'appliquent dans les cours qu'ils donnent;
- signale les accidents au conseil scolaire et, s'il y a lieu, à la Workers' Compensation Board.

Le personnel enseignant :

- assume la responsabilité de sa propre protection, des points de vue de la santé et de la sécurité, et de celle des élèves dont il a la charge;
- donne, par sa démarche et ses interventions pédagogiques, l'exemple d'un comportement sûr;
- reconnaît qu'il fait partie de ses obligations professionnelles de former les jeunes à la sécurité et de mettre l'accent sur la sécurité en classe;

- mène à bien les programmes de formation à la sécurité conformément à la politique du conseil scolaire et aux règlements et normes des organismes de réglementation compétents;
- évalue les mesures de formation à la sécurité, observe le comportement des élèves et prend les mesures correctives nécessaires;
- repère les sources de danger et y remédie ou les signale, par écrit, à qui de droit.

Les élèves :

- sont bien renseignés sur les facteurs qui influent sur la sécurité d'un environnement et sur les comportements sûrs;
- sont censés se conduire d'une manière qui démontre le respect des règles de sécurité établies, notamment par le port de vêtements protecteurs et de la tenue qui convient;
- sont censés reconnaître les façons de faire et les conditions ambiantes dangereuses et les signaler au personnel de l'école;
- devraient informer le personnel de l'école de tout facteur se rapportant à leur état de santé qui peut influencer sur leur sécurité personnelle.

Les parents :

- devraient informer l'école des problèmes médicaux de leur enfant;
- devraient indiquer à l'école s'ils souhaitent que leur enfant soit exclu d'activités particulières pouvant poser un danger.

DILIGENCE RAISONNABLE

Faire preuve de diligence raisonnable signifie qu'on fait tout ce qui est raisonnablement possible pour assurer la santé et la sécurité des élèves et des enseignants et protéger l'environnement. Essentiellement, cela suppose une vigilance de tous les instants et le respect constant de la politique en vigueur localement et des règlements des organismes gouvernementaux.

Tout programme de sécurité suppose :

- l'établissement de principes directeurs, de règles et de procédures clairement définis;
- la mise en place de mécanismes de surveillance pour assurer le respect de ces principes, règles et procédures;
- la diffusion de renseignements sur les questions relatives à la santé et à la sécurité;
- la vérification et l'inspection du milieu d'apprentissage;
- une formation aux questions touchant la santé et la sécurité;
- la tenue d'enquêtes et la préparation de rapports sur les accidents.

Se reporter à l'appendice 9 : *Diligence raisonnable dans une classe d'ÉPT : Création d'un milieu sûr.*

Composition du programme de santé et de sécurité

PRÉVENTION : Éviter les accidents

Ce qu'on fait pour prévenir les accidents ou en réduire le nombre :

- créer un milieu sûr;
- veiller au respect des procédures et règles de sécurité;
- donner de la formation.

INTERVENTION : Quoi faire en cas d'accident

Ce qu'on fait quand il se produit un accident ou un incident, notamment en cas de :

- blessure;
- déversement de produits chimiques;
- incendie;
- fuite de gaz.

SUIVI : Enquêter et faire rapport après un accident

Ce qu'on fait pour déterminer les causes d'un accident ou d'un incident et les mesures correctives nécessaires :

- enquêter;
- observer;
- documenter;
- faire rapport;
- indiquer les mesures correctives.

Santé, sécurité et dangers dans les domaines des ÉPT

DOMAINE	PHYSIQUE								CHIMIQUE										BIOLOGIQUE			ERGONOMIQUE									
	Bruit	Extrêmes de température	Rayonnements	Levage	Chute d'un point élevé	Coïncement entre deux objets ou sous un objet	Choc électrique	Grippage par du matériel	Impact d'un projectile	Incendie et explosion	Fumées de soudage ou de brasage	Peintures	Poussière de bois	Poussière siliceuse et abrasive	Amiante	Solvants et nettoyeurs	Produits chimiques de laboratoire	Adhésifs	Combustibles liquides et liquides de refroidissement	Pesticides et herbicides	Fibre de verre et résines	Gaz	Bactéries et virus	Parasites	Moississures et champignons	Plantes et pollens	Force excessive	Répétition excessive	Mauvaise posture	Mauvais éclairage	
Adaptation au travail																															
Agriculture	faible	faible	faible			faible	faible	faible		faible			faible			faible	faible	faible	faible	faible			faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	
Alimentation		faible	faible			faible	faible	faible							faible				faible				faible								
Design	faible							faible									faible														faible
Droit																															
Électrotechnologies	faible	faible	faible			faible	faible	faible		faible					faible	faible	faible		faible												
Énergie et mines	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible			faible			faible	faible	faible	faible			faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	
Entreprise et innovation																															
Fabrication	faible	faible	faible			faible	faible	faible	faible	faible	faible		faible			faible	faible	faible	faible	faible		faible					faible	faible	faible	faible	
Faune		faible	faible			faible	faible	faible	faible							faible	faible	faible	faible	faible		faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	
Foresterie		faible	faible			faible	faible	faible	faible			faible				faible	faible	faible	faible	faible	faible		faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	
Gestion des finances																															
Gestion et marketing																															
Logistique		faible		faible		faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	
Mécanique	faible	faible		faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible		faible		faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible					faible	faible	faible	faible	
Mode		faible			faible	faible	faible	faible																							faible
Santé communautaire					faible		faible	faible									faible	faible	faible	faible			faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	
Soins esthétiques				faible											faible																faible
Technologie des communications	faible					faible	faible	faible								faible	faible														faible
Technologies de la construction	faible			faible	faible	faible	faible	faible	faible			faible	faible		faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible						faible	faible	faible	faible	faible
Tourisme																															faible
Traitement de l'information																															faible

Danger :



faible



moyen



élevé

Modèle de liste de contrôle en matière de santé et de sécurité

École : _____

Programme : _____ Installation : _____

Inspecteur : _____
(Nom en lettres moulées) Titre

Signature : _____ Date : _____

Questions générales :

1. Qui est responsable du programme de santé et de sécurité dans cette installation?

Administrateur

Enseignant(s)
2. A-t-on déjà fait un rapport écrit d'une inspection de sécurité de cette installation?
 Oui Non
3. Si oui, qui était l'inspecteur?

4. Date de l'inspection :

5. Les recommandations issues de cette inspection ont-elles été mises en œuvre? Sinon, indiquez ci-dessous où en sont les choses.
 Entièrement En partie
 Aucunement

<u>Date d'avis</u>	<u>Préoccupation(s)</u>	<u>Mesure(s) corrective(s) et date d'achèvement prévue</u>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Détection et limitation des dangers

Repérer les dangers que présente le milieu d'apprentissage est un des aspects les plus importants de tout programme de santé et de sécurité. La personne ou l'équipe chargée de l'inspection devrait évaluer avec soin l'état et l'à-propos de l'ensemble des installations, des aires de travail, de l'équipement et des méthodes d'enseignement. Elle devrait noter tout ce qui présente un danger (acte ou état) et faire une recommandation pour éliminer le danger repéré. Comme le milieu d'apprentissage est un milieu dynamique, il est essentiel de demeurer vigilant et de toujours surveiller les dangers qui peuvent exister.

Méthode de vérification

Encercler le chiffre pertinent, compte tenu de l'échelle suivante :

Satisfaisant		Insatisfaisant
4 3 2 1 0		S/O

Indiquer les mesures à prendre dans l'espace prévu à cette fin à la suite de chaque sujet, dans tous les cas où on encercle le chiffre 2 ou une cote inférieure.

Section I : Installations

A. Tenue des locaux

Évaluer l'état des éléments suivants :	Satisfaisant			Insatisfaisant		
	4	3	2	1	0	S/O
1. murs, fenêtres et plafond (ex. : propreté, fissures, écaillage)	4	3	2	1	0	S/O
2. planchers, couloirs et escaliers (ex. : propreté, absence d'obstacles)	4	3	2	1	0	S/O
3. postes de travail des élèves (ex. : établis, tables et pupitres)	4	3	2	1	0	S/O
4. rayons et aires de rangement du matériel et des outils	4	3	2	1	0	S/O
5. tableaux d'affichage et vitrines	4	3	2	1	0	S/O
6. installations sanitaires et vestiaires	4	3	2	1	0	S/O
7. aires et contenants d'élimination des déchets (Les matières incompatibles ne devraient jamais être en contact les unes avec les autres.)	4	3	2	1	0	S/O
8. lieux où se trouve le tableau de distribution et le compteur de gaz (ex. : absence d'obstacles, proximité de matières combustibles)	4	3	2	1	0	S/O
9. autre : _____	4	3	2	1	0	S/O

Observations (préoccupations, mesures requises, recommandations) :

B. État général

Déterminer l'existence et l'état des éléments suivants :	Satisfaisant			Insatisfaisant		
1. sorties accessibles et clairement indiquées	4	3	2	1	0	S/O
2. éclairage de secours	4	3	2	1	0	S/O
3. couvre-marches et rampes d'escalier	4	3	2	1	0	S/O
4. balises délimitant la zone de sécurité autour de l'équipement dangereux	4	3	2	1	0	S/O
5. revêtements de plancher antidérapants devant les machines	4	3	2	1	0	S/O
6. qualité de l'air (systèmes de ventilation, d'extraction des fumées et de dépoussiérage)	4	3	2	1	0	S/O
7. orientation de l'éclairage et niveau d'éclairage	4	3	2	1	0	S/O
8. niveau de bruit	4	3	2	1	0	S/O
9. autre : _____	4	3	2	1	0	S/O

Observations (préoccupations, mesures requises, recommandations) :

C. Alimentation électrique

Déterminer l'existence et l'état des éléments suivants :	Satisfaisant			Insatisfaisant		
1. prises de courant (Elles ne devraient pas être surchargées.)	4	3	2	1	0	S/O
2. disjoncteurs du tableau de distribution et étiquetage des circuits	4	3	2	1	0	S/O
3. interrupteurs principaux et commutateurs de sûreté	4	3	2	1	0	S/O
4. canalisations, câbles, connexions et cordes d'extension électrique	4	3	2	1	0	S/O
5. signalisation des hautes tensions	4	3	2	1	0	S/O
6. interrupteurs et appareils fixes antidéflagrants (ex. : dans une salle de peinture)	4	3	2	1	0	S/O
7. autre : _____	4	3	2	1	0	S/O

Observations (préoccupations, mesures requises, recommandations) :

D. Approvisionnement de gaz

Déterminer l'existence et l'état des éléments suivants :	Satisfaisant			Insatisfaisant		
1. canalisations, soupapes et régulateurs de gaz et codage couleur	4	3	2	1	0	S/O
2. instructions d'allumage de l'équipement et des appareils alimentés au gaz	4	3	2	1	0	S/O
3. veilleuses et systèmes d'allumage électronique	4	3	2	1	0	S/O
4. pare-étincelles entre tout appareil et équipement à gaz et les murs, établis et autres matériaux combustibles adjacents	4	3	2	1	0	S/O
5. alimentation en air de combustion	4	3	2	1	0	S/O
6. autre : _____	4	3	2	1	0	S/O

Observations (préoccupations, mesures requises, recommandations) :

Section II : Mobilier et équipement

A. Mobilier et équipement de laboratoire

Le mobilier et l'équipement sont :	Satisfaisant			Insatisfaisant		
1. disposés de manière à assurer la protection maximale de l'utilisateur et des élèves.	4	3	2	1	0	S/O
2. réglés correctement et fixés au plancher, à un établi ou à un chariot.	4	3	2	1	0	S/O
3. protégés de tous les côtés dégagés.	4	3	2	1	0	S/O
4. facilement commandés (accessibilité des commutateurs et leviers).	4	3	2	1	0	S/O
5. munis, s'il y a lieu, d'un système de dépoussiérage ou de ventilation.	4	3	2	1	0	S/O
6. complétés d'une surface de travail adéquate pour les tâches à exécuter (ex. : Les travaux d'électricité ne devraient pas se faire sur une surface métallique.)	4	3	2	1	0	S/O
7. soumis à un entretien régulier.	4	3	2	1	0	S/O
8. pourvus, s'il y a lieu, de commutateurs électromagnétiques (ex. : perceuse à colonne, scie circulaire à table, tours à bois et à métaux).	4	3	2	1	0	S/O
9. homologués par l'Association canadienne de normalisation ou CSA. (Cette exigence vise tout l'équipement électrique.)	4	3	2	1	0	S/O
10. de type antichoc ou correctement mis à la masse.	4	3	2	1	0	S/O
11. autre : _____	4	3	2	1	0	S/O

Observations (préoccupations, mesures requises, recommandations) :

B. Protection contre les incendies

Évaluer les éléments suivants :	Satisfaisant			Insatisfaisant		
1. sorties de secours et signalisation s’y rapportant	4	3	2	1	0	S/O
2. type, emplacement et dossier d’entretien des extincteurs	4	3	2	1	0	S/O
3. type et utilisation de coussins ignifuges sous les fers électriques, réchauds et autres dispositifs chauffants portatifs	4	3	2	1	0	S/O
4. type de rangement des produits chimiques et matières inflammables	4	3	2	1	0	S/O
5. rangement des chiffons gras et autres matières combustibles	4	3	2	1	0	S/O
6. emplacement et état des détecteurs de fumée et détecteurs thermiques	4	3	2	1	0	S/O
7. état et utilisation de coupe-circuits thermiques (ex. : avec un système extincteur et le couvercle de bacs à dégraissage)	4	3	2	1	0	S/O
8. autre : _____	4	3	2	1	0	S/O

Observations (préoccupations, mesures requises, recommandations) :

C. Équipement de protection individuelle

Déterminer l’existence et l’état des éléments suivants :	Satisfaisant			Insatisfaisant		
1. accessoires adéquats de protection des yeux (ex. : écran facial, lunettes à coques étanches et lunettes de sécurité)	4	3	2	1	0	S/O
2. protection des mains (ex. : gants de caoutchouc, gants à crispin et gants haute température)	4	3	2	1	0	S/O
3. protection des pieds (ex. : chaussures de sécurité et embouts protecteurs)	4	3	2	1	0	S/O
4. couvre-chef et protection de la tête (ex. : chapeau, résille, casques de sécurité ou casques antichoc)	4	3	2	1	0	S/O
5. protection de l’appareil respiratoire (ex. : masques antipoussières et antivapeurs)	4	3	2	1	0	S/O
6. vêtements protecteurs (ex. : tabliers, blouses, couvre-tout et jambières)	4	3	2	1	0	S/O
7. protection de l’ouïe (ex. : bouchons et serre-tête antibruit)	4	3	2	1	0	S/O
8. autre : _____	4	3	2	1	0	S/O

Observations (préoccupations, mesures requises, recommandations) :

D. Équipement de secourisme

Déterminer l'accessibilité et l'état des éléments suivants :	Satisfaisant			Insatisfaisant		
1. trousse de premiers secours	4	3	2	1	0	S/O
2. bassin oculaire	4	3	2	1	0	S/O
3. douche d'urgence	4	3	2	1	0	S/O
4. renseignements sur les premiers secours	4	3	2	1	0	S/O
5. couverture ignifuge	4	3	2	1	0	S/O
6. autre : _____	4	3	2	1	0	S/O

Observations (préoccupations, mesures requises, recommandations) :

Section III : Programme d'enseignement

A. Renseignements affichés

Évaluer les aspects suivants :	Satisfaisant			Insatisfaisant		
1. emploi de tableaux d'affichage, d'affiches sur la santé et la sécurité et de comptes rendus des élèves	4	3	2	1	0	S/O
2. genre et pertinence des conseils de sécurité affichés près de chaque appareil	4	3	2	1	0	S/O
3. nature et affichage de la procédure d'intervention d'urgence	4	3	2	1	0	S/O
4. accessibilité des numéros de téléphone importants et des personnes avec qui communiquer en cas d'accident ou de blessure	4	3	2	1	0	S/O
5. autre : _____	4	3	2	1	0	S/O

Observations (préoccupations, mesures requises, recommandations) :

B. Manutention des matières et produits

Évaluer les éléments suivants :	Satisfaisant			Insatisfaisant		
1. indications d'emploi de matières dangereuses (SIMDUT)	4	3	2	1	0	S/O
2. accessibilité et actualité des fiches signalétiques	4	3	2	1	0	S/O
3. étiquettes apposées sur les contenants de produits contrôlés	4	3	2	1	0	S/O
4. méthodes employées pour l'élimination des matières dangereuses	4	3	2	1	0	S/O
5. instructions et méthodes de manutention et de levage du matériel	4	3	2	1	0	S/O
6. modalités de transport des marchandises dangereuses	4	3	2	1	0	S/O
7. hygiène personnelle dans le cadre de la prestation d'un service à la clientèle (ex. : port d'une résille et de gants en plastique et lavage des mains)	4	3	2	1	0	S/O
8. autre : _____	4	3	2	1	0	S/O

Observations (préoccupations, mesures requises, recommandations) :

C. Tenue de dossiers

Évaluer les éléments suivants :	Satisfaisant			Insatisfaisant		
1. documentation des plans de leçon et présentations se rapportant à la sécurité	4	3	2	1	0	S/O
2. dossiers de présence des élèves	4	3	2	1	0	S/O
3. dossiers des épreuves sur la sécurité administrées aux élèves et de leurs résultats	4	3	2	1	0	S/O
4. mécanismes de rapport des accidents et blessures	4	3	2	1	0	S/O
5. dossiers des mesures de suivi	4	3	2	1	0	S/O
6. dossiers d'inspection de l'installation et du programme	4	3	2	1	0	S/O
7. dossiers des demandes d'amélioration des installations ou de l'équipement	4	3	2	1	0	S/O
8. autre : _____	4	3	2	1	0	S/O

Observations (préoccupations, mesures requises, recommandations) :

Mesures d'ingénierie

Ventilation

Conformément aux règlements établis par le gouvernement, il doit y avoir en place, là où il y a raisonnablement lieu de croire que la production ou la propagation d'un contaminant en suspension dans l'air peut poser un danger pour la santé ou la sécurité, un système de ventilation propre à limiter ce danger.

Pour déterminer la nécessité d'un système de ventilation, il faut tenir compte des points suivants :

- la concentration des contaminants en suspension dans l'air comparativement aux maximums permis par le Chemical Hazards Regulation administré par Human Resources and Employment;
- les propriétés physiques, chimiques et toxicologiques des contaminants;
- l'inflammabilité et l'explosibilité des contaminants;
- l'emplacement des élèves ou du personnel par rapport aux sources;
- la teneur en oxygène de l'air ambiant;
- la durée de l'exposition des travailleurs;
- les sources et concentrations de contaminants (ex. : poussières et fumées).

Évacuation des poussières et des fumées

L'équipement d'évacuation des poussières et des fumées devrait être conçu de manière à faire le moins de bruit et à vibrer le moins possible.

L'évacuation des poussières et des fumées doit se faire aussi près de la source que possible, afin d'éviter la propagation des contaminants ou des fumées dans le lieu de travail. Les procédés qui exigent généralement l'extraction de poussières et de fumées sont, entre autres :

- la cuisson;
- la fonderie;
- le soudage et le brasage tendre;
- le travail du bois.

Dispositifs de protection

Un dispositif de protection bien conçu ne gêne pas le fonctionnement sûr de l'équipement.

Il faut pourvoir l'équipement d'un dispositif qui protégera l'utilisateur des pièces en mouvement, des éclats projetés, des étincelles, des températures élevées et du point de fonctionnement. Il ne faut en aucun cas enlever les dispositifs fixes ni désarmer les mécanismes de sécurité. Ces dispositifs et mécanismes se présentent sous diverses formes :

- carter enveloppant poulies et courroies;
- capot mobile du genre de celui que comporte une scie circulaire à table ou un dresseur de chant;
- protecteur fixe autour d'une meule;
- couvercle en place au point de fonctionnement;
- dispositif de verrouillage supposant l'emploi des deux mains comme dans le cas d'un massicot;
- interrupteur automatique dont est muni le couvercle d'une laveuse ou la porte d'une sècheuse ou encore le couvercle d'un tour ou d'une fraiseuse à commande numérique par ordinateur (CNC).

Équipement de protection individuelle

Souvent, la seule façon pratique de limiter le risque de maladie ou de blessure est d'avoir recours à un équipement de protection individuelle.

Vêtements

Les vêtements peuvent assurer une certaine protection contre les blessures. Les élèves doivent porter un tablier, une blouse ou un couvre-tout par-dessus leurs vêtements ordinaires pour de nombreux travaux de laboratoire. Lorsqu'il y a possibilité qu'un vêtement se coince dans des pièces en mouvement ou prenne feu, les élèves **ne devraient pas** être autorisés à porter :

- un vêtement ample ou déchiré;
- des vêtements faits de tissu inflammable;
- des bijoux par-dessus leurs vêtements;
- les cheveux longs et libres.

Protection des yeux et du visage

Pour plus d'information, se reporter à *Eye Injury Prevention in Industry*, distribué par Human Resources and Employment.

Il faut, pour tout travail présentant un risque de blessure aux yeux ou au visage, avoir recours à des accessoires de protection approuvés. Ces accessoires sont destinés à protéger la personne contre :

- les projectiles, les étincelles et les particules;
- les éclaboussures de liquide et de métal en fusion;
- la chaleur intense;
- les rayonnements ultraviolets, infrarouges et visibles.

Ils se présentent sous différents modèles, dont les suivants :

- lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux assurant une protection contre les impacts;
- lunettes à coques protégeant les yeux et une partie du visage;
- lunettes à coques étanches offrant une protection contre les impacts et les éclaboussures de produits chimiques;
- lunettes de soudeur protégeant les yeux contre les rayonnements et les impacts;
- casques de soudeur protégeant les yeux et le visage contre les rayonnements et les impacts;
- écrans faciaux protégeant le visage entier (et devant se porter avec des lunettes de sécurité).

Protection de l'ouïe

Pour plus d'information, se reporter à la norme CSA Z94.2-94 : *Protecteurs auditifs*.

Le bruit accompagnant certaines activités peut causer une perte auditive.

Les élèves et les enseignants ne devraient pas être exposés à un niveau sonore supérieur à 85 dB en moyenne au cours d'une journée de huit heures, à moins de porter une forme quelconque de protecteur auditif. Les possibilités de perte auditive causée par le bruit commence à augmenter à partir de 85 dB. Le tableau qui suit donne une idée du niveau sonore d'outils courants et des limites d'exposition recommandées en milieu de travail.

Appareil	<i>Niveau sonore</i> ★	
	Décibels (dB)	Exposition maximale (heures par jour)
Scie à ruban	95	2
Scie à chaîne	100	1
Scie circulaire	105	½
Dépoussiéreur	95	2
Dresseur de chant	90	4
Tondeuse à gazon	95	2
Tour à métaux	80	16
Toupie	105	1/2
Raboteuse	105	1/2

★ Le niveau sonore réel peut varier selon la conception de l'équipement. Par exemple, un appareil à courroie tend à être moins bruyant qu'un appareil à engrenages.

Pour réduire ou éliminer le risque de blessure causée par un niveau sonore soudain ou continu, il faut prendre les précautions de mise, en employant des protecteurs auditifs et limitant le temps d'exposition. Les types les plus courants de protecteurs auditifs employés dans le programme des ÉPT sont les bouchons et le serre-tête antibruit.

Protection de la tête

Pour plus d'information, se reporter à la norme CSAZ94.1-92, Casques de sécurité pour l'industrie.

Sur bien des chantiers et pour bien des activités, il faut porter un couvre-chef pour se protéger la tête des objets qui tombent, des coups, des éclaboussures et des projectiles. Ce couvre-chef doit satisfaire aux exigences de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et aux recommandations particulières au chantier. Il est à noter que les casques antichocs ne sont pas considérés comme des casques de sécurité et ne peuvent être portés que là où il y a peu de risque de chute d'objets.

Protection des pieds

Les chaussures de sécurité sont conçues pour protéger des blessures résultant d'un impact, d'une compression ou d'une perforation. Elles sont de styles variés et offrent divers degrés de protection qui sont indiqués par des symboles et des étiquettes de couleur. La couleur de l'étiquette indique la résistance de l'embout protecteur à l'impact d'objets de différents poids tombant de différentes hauteurs. Une botte à triangle vert, offrant un bon support à la cheville, est recommandée dans le domaine de la construction.

Protection des mains

Consulter la fiche signalétique des matières dangereuses manipulées pour connaître la protection recommandée.

Il faut souvent se protéger les mains contre la chaleur ou le froid, les abrasions, des produits chimiques ou la possibilité d'un choc électrique. Il existe des accessoires de protection contre chacun de ces dangers. En voici quelques-uns :

- doigtiers;
- dés;
- maniques;
- moufles;
- gants.

Les gants et tout autre dispositif de protection jugés nécessaires doivent être bien ajustés et remplir la fonction à laquelle ils sont destinés. Dans certains cas, particulièrement à proximité de machines en mouvement, il n'est pas recommandé d'employer des gants ni aucune autre forme de protection des mains, parce qu'ils peuvent se coincer dans le mécanisme et être la cause d'un accident pour leur utilisateur.

Protection de l'appareil respiratoire

L'efficacité de l'appareil respiratoire filtrant dépend de l'étanchéité de sa garniture et de sa capacité de bloquer les contaminants pour lesquels il est conçu.

Il y a deux grands types de respirateurs. Le plus courant dans les classes d'ÉPT est l'appareil respiratoire filtrant destiné à protéger de la poussière, de la fumée et du brouillard. Il existe en modèle jetable ou réutilisable. Le second type, plus spécialisé, est le respirateur à adduction d'air, qui comprend l'appareil respiratoire autonome employé pour la peinture de carrosserie, par exemple.

Le choix de respirateur dépend du type de danger et de l'intensité d'emploi prévue. Par exemple :

- le masque en fibre jetable est un modèle simple de purificateur d'air qui couvre le nez et la bouche. Il convient en milieu à faible concentration de poussières, de brouillard et de fumées. Il faut en disposer, en observant les précautions d'usage, lorsque les fibres de papier sont saturées;
- le respirateur réutilisable couvrant la moitié ou l'ensemble du visage est d'ordinaire fait de caoutchouc et protège contre certains types de poussières, de brouillard, de gaz et de vapeurs grâce à des cartouches jetables ou rechargeables.

Dans tous les cas, il importe de maintenir l'équipement en bon état et d'assurer son étanchéité sur le pourtour du visage pendant l'emploi.

Systeme d'information sur les matieres dangereuses utilisees au travail

Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, ou SIMDUT, et de son application aux écoles. La description qu'on y trouve n'est pas complète. Il faudrait communiquer avec le service responsable de la santé et de la sécurité au travail au sein du conseil scolaire ou avec Human Resources and Employment pour toute question se rapportant à un aspect précis du SIMDUT.

Le SIMDUT est un système qui vise à assurer que les travailleurs se voient remettre des renseignements complets et exacts sur les produits dangereux qu'ils emploient et que ces renseignements servent à garantir un milieu de travail sûr. Il s'agit d'un système pancanadien qui vise les fournisseurs, les employeurs et les travailleurs.

Les fournisseurs sont tenus d'informer les acheteurs des propriétés et des dangers des matières que ceux-ci se procurent et de la façon d'employer ces matières sans risque.

Il incombe par ailleurs aux employeurs et aux travailleurs d'étudier les renseignements qui leur sont communiqués et de les utiliser de manière à assurer un emploi sûr des matières visées, en temps normal et en cas d'urgence.

Pourquoi le SIMDUT?

Le SIMDUT est destiné à résoudre plusieurs problèmes existant à l'heure actuelle dans certains lieux de travail, notamment dans les écoles. Parmi ceux-ci :

- la présence de substances non étiquetées ou mal étiquetées;
- l'insuffisance des renseignements en main concernant les dangers particuliers à certaines matières et les précautions à prendre en conséquence;
- le manque de connaissances des employeurs et des travailleurs à propos des matières qu'ils emploient;
- le mauvais emploi de matières dangereuses.

Ces problèmes sont la source d'un nombre inacceptable de blessures, de maladies et d'allergies liées à l'exposition à des substances dangereuses et entraînent une perte d'activité, d'argent et de qualité de vie.

Nature juridique du SIMDUT

Le SIMDUT est mis en œuvre par le biais de lois fédérales, provinciales et territoriales, et ses prescriptions **doivent** être observées.

Les administrateurs scolaires, les enseignants et les autres travailleurs rémunérés à l'école occupent des postes appartenant à des « professions désignées » selon la loi. Par conséquent, tous les travailleurs du milieu scolaire, sans exception, sont assujettis aux exigences du SIMDUT dans leur travail. Bien que l'élève ne soit pas membre d'une profession désignée selon la loi, il importe qu'il se familiarise, lui aussi, avec les dispositions du SIMDUT et qu'il les observe.

Éléments du SIMDUT	<p>Le SIMDUT comporte trois éléments essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étiquette de précaution; • la fiche signalétique; • le programme de formation des travailleurs.
Étiquettes	<p>Il y a deux étiquettes du SIMDUT qui peuvent être apposées sur un produit contrôlé : l'étiquette du fournisseur et celle de l'employeur.</p>
	<p>L'étiquette du fournisseur indique le nom du produit, les dangers qu'il présente pour la santé, les précautions de manutention qui s'imposent, les premiers soins et l'identité du fabricant ou fournisseur. Elle doit en outre comporter les symboles applicables du SIMDUT et faire renvoi à la fiche signalétique du produit. Tous les contenants originels des produits contrôlés de fabricants et fournisseurs doivent porter cette étiquette.</p>
Produits de consommation	<p>Beaucoup de produits employés à l'école appartiennent à la catégorie des « produits de consommation » et sont, en conséquence, partiellement exemptés des exigences du SIMDUT. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'apposer l'étiquette de l'employeur sur ces produits dans la mesure où leur étiquette originelle est lisible et où ils sont rangés dans leur contenant originel et tirés de ce contenant au moment de leur emploi. Toutefois, dès qu'on les transvase ou qu'on remplace l'étiquette originelle, ils passent dans la catégorie des produits contrôlés et sont assujettis à toutes les exigences relatives à l'étiquetage par l'employeur et aux fiches signalétiques.</p>
Fiches signalétiques	<p>La fiche signalétique (FS) de tout produit contrôlé employé ou disponible doit être facilement accessible dans le lieu de travail.</p>
	<p>Cette fiche comporte des renseignements importants, désignés par les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renseignements sur le produit; • ingrédients dangereux; • caractéristiques physiques; • risques d'incendie ou d'explosion; • réactivité; • propriétés toxicologiques; • mesures préventives; • premiers soins; • renseignements sur la préparation.
	<p>CE N'EST PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un énoncé de tous les renseignements nécessaires pour assurer l'emploi sans risque d'un produit dans tous les cas; • un document qu'on peut mettre de côté après en avoir pris connaissance.

**Formation
des travailleurs**

On devrait garder un classeur des fiches signalétiques de tous les produits employés à l'endroit où on en fait usage. Il faudrait revoir la fiche de chaque produit avant d'utiliser celui-ci ou de renseigner quelqu'un sur son emploi. Aucune fiche ne doit dater de plus de trois ans (à compter de la date indiquée sous la rubrique « renseignements sur la préparation »). Toute fiche plus ancienne est périmée et doit être remplacée le plus tôt possible par une édition à jour. On peut, d'ordinaire, se procurer celle-ci sans difficulté auprès du fournisseur. Il ne faudrait employer aucun produit contrôlé assujéti au SIMDUT, à moins d'avoir la fiche signalétique correspondante sur les lieux.

L'employeur doit s'assurer que chaque travailleur a ou reçoit la formation nécessaire pour être en mesure d'employer sans risque, dans des conditions normales et en cas d'urgence, chacun des produits contrôlés qu'il est appelé à utiliser. Ainsi, il faut vérifier qui, au sein du personnel, emploie des produits contrôlés assujéti au SIMDUT ou est exposé à de tels produits et participe au transport de marchandises dangereuses et déterminer ses besoins de formation (voir appendice 7). Il faut fournir la formation initiale et offrir un recyclage périodique. Il faut en outre évaluer régulièrement la pertinence et l'efficacité de la formation donnée.

Transport des marchandises dangereuses

Dans les paragraphes qui suivent, le terme « marchandises dangereuses » comprend des matières ou substances explosives, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives ou corrosives. La *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* vise à protéger les gens, l'environnement et les biens lorsque des marchandises dangereuses sont transportées par véhicule routier, véhicule ferroviaire, navire ou aéronef. Elle concerne uniquement le transport et ne s'étend pas au lieu de travail. Seul le SIMDUT s'applique à ce dernier. Les expéditeurs, transporteurs et destinataires sont tous responsables de veiller à ce que les envois de marchandises dangereuses soient conformes aux règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux, de même qu'aux arrêtés municipaux.

Réglementation du transport des marchandises dangereuses

La *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et ses règlements d'application ont été adoptés pour promouvoir la sécurité du public lorsqu'il y a manutention, demande de transport ou transport de marchandises dangereuses au Canada. La réglementation précise les normes et les exigences de sécurité pertinentes et établit un mécanisme pour communiquer la nature et l'importance relative du danger.

Cadre juridique

Le transport de marchandises dangereuses par la route est réglementé à l'échelon provincial par des mesures qui s'harmonisent avec la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*. En Alberta, cette responsabilité appartient à Alberta Transportation. Des inspecteurs peuvent produire des contraventions pour les manquements relevés sur la route. Typiquement, la plupart des contraventions tiennent à un manque de formation, ou à une anomalie des documents d'expédition ou de l'étiquetage.

Qui sont les intéressés?

Toute personne intervenant dans la manutention, le transport ou la demande de transport de marchandises dangereuses doit respecter les exigences du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*. Les marchandises de ce genre les plus susceptibles d'être transportées par les véhicules ou le personnel d'un système scolaire sont les produits chimiques employés dans le cadre de l'enseignement, les nettoyants et autres produits d'entretien, des solvants, des produits pétroliers, des peintures et divers résidus chimiques. Le personnel scolaire indiqué ci-dessous devrait, en conséquence, bien connaître le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* :

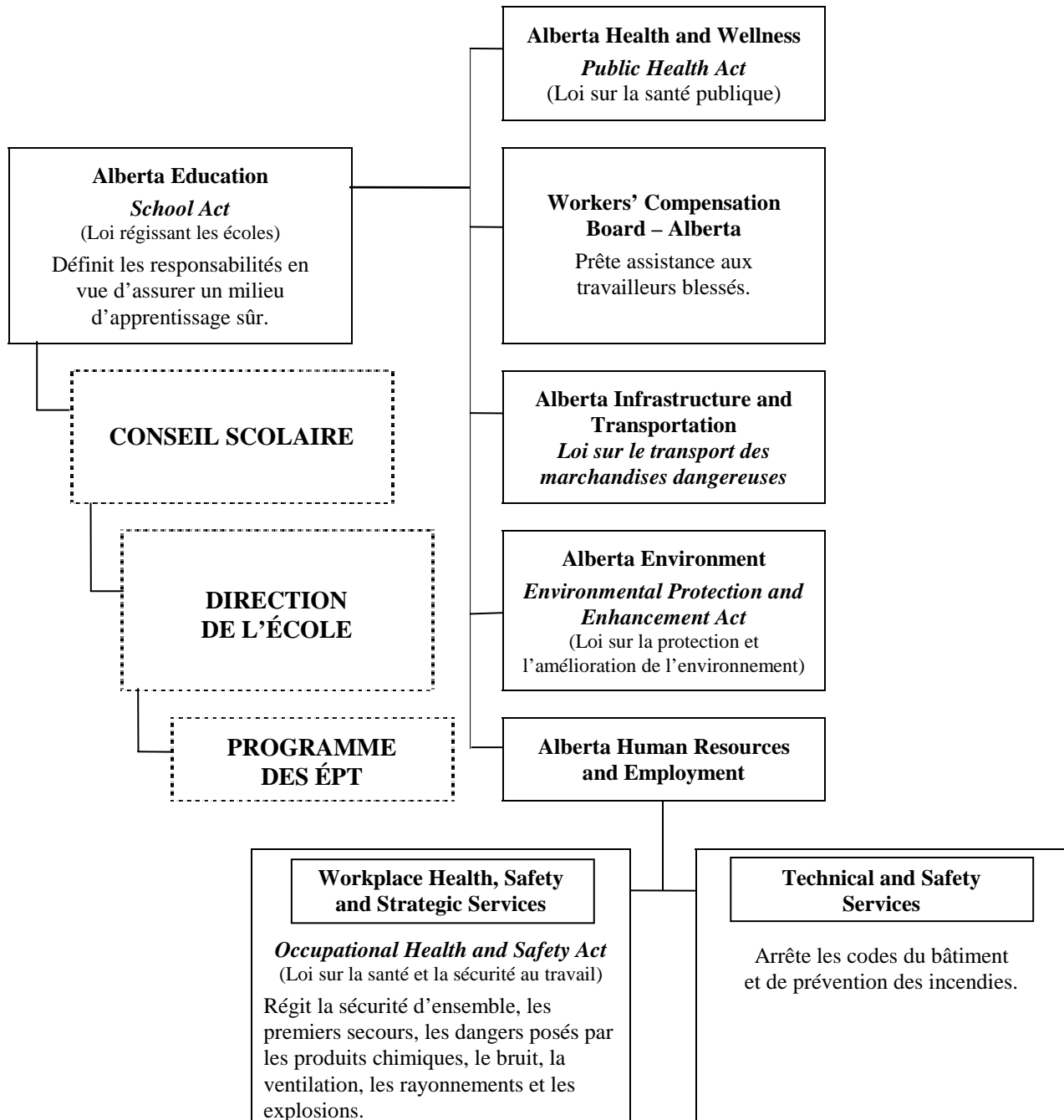
- administrateurs scolaires;
- enseignants responsables de secteurs techniques;
- techniciens de laboratoire;
- exploitants des installations.

Ce règlement comporte trois grands volets :

- formation;
- documents d'expédition;
- étiquetage.

Formation	Personne ne peut participer à la manutention, à la demande de transport ni au transport de marchandises dangereuses à moins d'avoir reçu la formation nécessaire ou de relever directement d'une personne qui a reçu cette formation. Personne ne peut diriger un autre individu dans l'exécution de telles tâches à moins d'avoir reçu la formation appropriée. Le conseil scolaire doit s'assurer que tout le personnel responsable de la manutention, de la demande de transport ou du transport de marchandises dangereuses a reçu cette formation. Il doit en outre lui délivrer un certificat de formation (valable pour trois ans) et s'assurer que celui-ci est toujours valable. Cette exigence s'applique aux producteurs de marchandises dangereuses, à savoir les écoles, et aux transporteurs de ces marchandises, à savoir le service d'expédition du conseil scolaire.
Documents d'expédition	Tous les envois de marchandises dangereuses doivent s'accompagner d'un document d'expédition nommant les marchandises, l'expéditeur, le transporteur et le destinataire et précisant les quantités en cause, les précautions de manutention et les mesures d'urgence. L'expéditeur, le transporteur et le destinataire conservent tous une copie de ce document et de tout autre document pertinent après la livraison du contingent. <i>Ils doivent mettre ces documents à la disposition de tout inspecteur gouvernemental moins de 15 jours après en avoir reçu la demande par écrit et les conserver pendant deux ans.</i>
Étiquettes	Il n'est pas nécessaire d'apposer des affiches sur les véhicules de l'autorité scolaire transportant des marchandises dangereuses parce que la plupart des matières transportées le sont en petites quantités. Il y a toutefois des exceptions. Les contenants renfermant différentes classes de marchandises dangereuses doivent être étiquetés en fonction de la classe primaire. Ils doivent également porter un autocollant indiquant le sens dans lequel les poser s'ils renferment des liquides, ainsi que toute autre précaution de manutention pertinente. Les contenants individuels de marchandises dangereuses doivent, s'ils sont expédiés séparément, porter une étiquette conforme au <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i> sur laquelle sont indiqués l'appellation réglementaire du produit, le numéro UN, la classe primaire et la classe subsidiaire. Dans ce cas également, il faut mettre sur chaque contenant un autocollant indiquant le sens dans lequel le poser s'il renferme un liquide, ainsi que toute autre précaution de manutention pertinente.

Aperçu de la législation et des principaux intervenants en matière de santé et de sécurité dans le programme des ÉPT



Diligence raisonnable dans une classe d'ÉPT : Création d'un milieu de travail sûr

A. Milieu physique

- Maintenir un milieu de travail propre et ordonné.
- S'assurer que tous les outils, toutes les machines et tout l'équipement de sécurité et d'autre nature sont bien entretenus, sûrs et en bon état de fonctionnement.
- Être capable d'employer tous les outils, toutes les machines et tout l'équipement de sécurité et d'autre nature avec compétence et sans risque.
- Savoir quels dispositifs de sécurité sont nécessaires; être familiarisé avec l'emploi de ceux dont s'assortissent les outils, les machines et l'équipement de son secteur et être mesure de s'en servir.
- Connaître l'emplacement des extincteurs et savoir utiliser ceux-ci.
- Veiller à ce que les extincteurs soient toujours en bon état.
- Assurer le bon rangement de tout le matériel et de toutes les fournitures.
- Savoir faire fonctionner l'interrupteur général.
- S'assurer que la plomberie et les systèmes d'éclairage, de chauffage, de climatisation et de ventilation fonctionnent bien et sont adéquats. Signaler toute lacune ou anomalie à l'administrateur.

B. Programme

- Servir de modèle de la façon d'agir en toute sécurité dans le milieu de travail.
- Offrir aux élèves un programme de formation à la sécurité pour tous les outils, toutes les machines et tout l'équipement de sécurité et d'autre nature, en s'assurant d'y inclure les éléments suivants :
 - démonstration et explication;
 - observation et conseils jusqu'à ce que l'élève devienne compétent;
 - confirmation du moment où la compétence recherchée est acquise;
 - reconnaissance officielle de la compétence;
 - surveillance continue du rendement.
- Veiller à ce que tous les élèves connaissent les mesures d'urgence qui ont été établies dans le cadre du programme de sécurité et soient capables de les mettre en œuvre.
- S'assurer que les élèves signalent tous les accidents survenus ou évités de justesse.
- Veiller à ce que tous les élèves emploient l'équipement de sécurité qui convient, selon les besoins.
- Maintenir l'ordre et une discipline rigoureuse.
- Ne pas tolérer de comportement dangereux. Retirer tout élève qui agit dangereusement et s'assurer qu'il sait se comporter correctement pour éviter les dangers, avant de le réintégrer au groupe.
- S'assurer que tous les élèves manient tout le matériel et toutes les fournitures de façon sûre.
- S'assurer que la tenue vestimentaire des élèves ne les expose à aucun danger.
- Surveiller continuellement le milieu d'apprentissage des élèves.

C. Intervention d'urgence

- Connaître le plan d'intervention d'urgence de l'école.
- Connaître son rôle dans la mise en œuvre de ce plan.
- Faire partie de l'équipe d'intervention.
- Prendre les mesures indiquées en cas d'urgence.
- Savoir employer la trousse de secours.
- Obtenir un certificat de secourisme et RCR.

D. Enquête sur les accidents et incidents

- Connaître la marche à suivre pour faire rapport des accidents et incidents.
- Savoir quels accidents et incidents signaler.
- Savoir préparer un rapport complet et exact.
- Savoir à qui remettre le rapport.
- Traiter comme il se doit les renseignements relatifs aux accidents évités de justesse.
- Se servir des renseignements recueillis au sujet des accidents survenus ou évités de justesse pour améliorer constamment la sécurité du milieu de travail.

